

- Respecte les normes du Code de construction du Québec - Chapitre 1, Bâtiment et du Code national du bâtiment - Canada 2005 (modifié).
- Constitue le résultat du vécu des personnes ayant une déficience, de l'expertise des professionnels de l'IRD PQ et de la Ville de Québec ainsi que de la recherche de pratiques exemplaires.
- Correspond à la « zone confort » pour l'ensemble des utilisateurs.



**OBJECTIFS**

**Permettre de circuler librement, de s'orienter et de se servir des équipements utilitaires de façon sécuritaire et confortable.**

- Prévoir suffisamment d'espace pour permettre aux utilisateurs de s'arrêter sans nuire à la circulation.
- Disposer les équipements utilitaires en dehors des aires de manœuvre et les organiser de façon accessible et fonctionnelle.
- Éviter l'encombrement de l'espace accessible par l'ajout d'éléments mobiles (meublier, présentoirs, supports à journaux et à circulaires, plantes, etc.).



**Vestibule**

## CRITÈRES DE DESIGN

**Accès et aire de manœuvre :**

- aire de manœuvre de 1500 mm de diamètre minimum hors de la zone d'ouverture de la porte et devant tout équipement;
- dégagement latéral de 750 mm du côté de la poignée si la porte pivote vers soi, 300 mm si elle pivote du côté opposé (voir dessin , page 37);
- espace minimum libre entre un équipement et le mur adjacent de 300 mm;
- la surface de plancher ne doit pas comporter d'ouverture supérieure à 13 mm;
- Équipements de contrôle (systèmes d'interphone, commutateurs, téléphones, etc.) :
  - choisir des équipements permettant un accès facile aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant;
  - favoriser l'utilisation d'équipements permettant la reconnaissance visuelle et sonore;
  - installer des plaques d'ouvre-porte automatique à 915 mm du plancher;
  - installer les boutons des équipements à une hauteur de 1050 mm (1200 mm maximum);
  - prévoir un équipement de communication bi-directionnel adapté pour les personnes sourdes et malentendantes avec amplificateur ou téléscripteur). Voir Fiche n° 10 : « Services »;
  - prévoir dans ces lieux un facteur de réverbération pour éviter le phénomène d'écho d'un maximum de 0,30 à 0,45 sec. maximum afin d'assurer la meilleure qualité sonore possible. L'utilisation de matériaux absorbants au plafond et sur les murs pourrait s'avérer nécessaire. Le volume sonore s'en trouvera également diminué;
  - privilégier les équipements pouvant être actionnés d'une seule main.
- Équipements de service :
  - portier (liste de noms et de boutons d'appel) : boutons positionnés idéalement à 1050 mm (1200 mm maximum) du plancher;
  - boîtes aux lettres : section inférieure des boîtes aux lettres à 800 mm du plancher. Prendre entente avec Postes Canada et le propriétaire de l'immeuble pour faciliter l'accès des personnes se déplaçant en fauteuil roulant aux boîtes aux lettres les plus basses;

**N.B. : Les critères relatifs aux portes extérieures s'appliquent également aux portes intérieures du vestibule (voir Fiche n° 2 : « Entrées principales »).**

**Sécurité fonctionnelle :**

- privilégier un plancher à surface ferme, stable et antidérapante;
- prévoir un éclairage dirigé sur les équipements de 300 lux minimum;
- éviter le contraste d'éclairage entre l'intérieur et l'extérieur;
- prévenir l'éblouissement en contrôlant les effets de contre-jour;
- éviter les changements brusques de niveau.

**Orientation spatiale :**

- mettre en place une signalisation appropriée et bien localisée facilitant l'orientation (voir Fiche n° 6 : « Information et signalisation »);
- privilégier un plancher fini mat afin d'éliminer les reflets de lumière;
- favoriser un contraste entre plancher et murs afin de délimiter les deux surfaces ou ajouter un contraste au bas des murs;
- privilégier des contrastes visuels de couleurs d'au moins 70 % entre les équipements et les murs;
- éviter la surcharge auditive (musique d'ambiance trop forte ou réverbération).

**N.B. : Si les équipements normalement situés dans le hall se retrouvent dans le vestibule, consulter la Fiche n° 4 : « Halls et corridors ».**

## CRITÈRES DE DESIGN



Récepteur visuel stroboscopique  
pour contrôle d'environnement



Portier accessible



Boîtes aux lettres accessibles

## AUTRES RÉFÉRENCES

**Articles du Code de construction du Québec  
Chapitre 1 - Bâtiment, et Code national du bâtiment -  
Canada 2005 (modifié)**

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code  
(article 1.3.3.2.) : 3.2.8.5, 3.3.1.19, 3.4.6.10, 3.4.6.11,  
3.4.6.13, 3.4.6.15, 3.8.1.2, 3.8.1.3, 3.8.3.3

Pour les bâtiments visés par la partie 9 du Code  
(article 1.3.3.3.) : 9.6.5, 9.6.6

**Publications :**

- Barker, P., Barrick, J., & Wilson, R. (1997). *Building Sight. A handbook of building and design solutions to include the needs of visually impaired people.* London: HMSO in association with RNIB.
- Commission canadienne des droits de la personne, (2007). *Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale: Examen général.* [http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices\\_fr.pdf](http://www.chrc-ccdp.ca/pdf/bestpractices_fr.pdf). Consulté le 10 mai 2010
- L'Espérance, A., Boudreau, A., Gariépy, F., & Bacon, P. (2005). *Réduction du bruit dans les Centres de la petite enfance par la réduction du temps de réverbération.* Montréal : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). <http://www.irsst.qc.ca/files/documents/PubIRSST/R-435.pdf> Consulté le 11 mai 2010
- Richard, P. (1995). *Guide normatif d'accessibilité universelle.* Laval : Ville de Laval.

**Ressources :**

- Se réfère à la rubrique « Sécurité » aux pages jaunes du bottin téléphonique.

**Fiches complémentaires :**

- Fiche n° 2 : « Entrées principales »
- Fiche n° 4 : « Halls et corridors »
- Fiche n° 6 : « Information et signalisation »
- Fiche n° 10 : « Services »
- Fiche n° 14 : « Salles de spectacles »